



JURIDIQUE

Réunion restreinte du 20 décembre 2018

Présents: MM Michel CORNIAUX – Daniel SION – Michel VANNESTE

Assiste: M Bernard COLMANT (secrétaire général)

Rencontre GRAVELINES/G.FORT – ARMENTIERES JA U18 R2 du 14/10/2018

Reprise de dossier

Suite à une erreur administrative des services de la LFHF, la commission constate que le joueur LEROY Florian licence n°2544199610 d'ARMENTIERES JA n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en objet.

Contact téléphonique avec le secrétaire de GRAVELINES/G.FORT La commission annule la décision prise lors de la réunion du 06 novembre 2018 et décide de rétablir le résultat acquis sur le terrain.

GRAVELINES/GFORT – ARMENTIERES JA score : 2 – 3

M COLMANT ne prend pas part à la délibération ni au vote.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX Président de séance